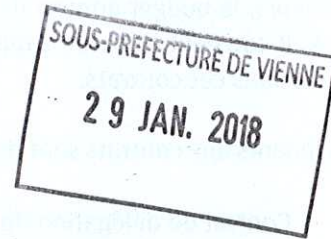


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2018



Date de la convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

La création de Vienne Condrieu Agglomération a pour conséquence :

- la dissolution du SISEC,
- la dissolution du SIASO,
- la diminution du périmètre du syndicat Rhône Gier qui suite au retrait des communes du Rhône, est désormais composé des 3 communes de la Loire.

Ces syndicats ayant choisi de déléguer l'exploitation de leurs réseau et/ou station, il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de transférer les contrats de délégation de service publics liés à ces compétences.

Le périmètre des contrats de délégation de service public concernés comprend des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et des communes extérieures à l'Agglomération. Aussi, afin d'éviter toute modification substantielle de ces contrats, il convient d'utiliser la possibilité offerte par l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de constituer un groupement

d'autorités concédantes. Un avenant tripartite va donc être passé pour chacun des contrats considérés entre Vienne Condrieu Agglomération, l'autre collectivité co-titulaire du contrat et le délégataire.

Par ailleurs, le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération est assujéti à la TVA. Il convient donc de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA figurant dans ces contrats.

Les avenants aux contrats sont donc les suivants :

- Contrat de délégation de service public repris du SISEC : ce contrat concerne l'exploitation du réseau des communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay et l'exploitation de la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Ternay et la société SUEZ, titulaire du contrat.
- Contrat de délégation de service public repris du syndicat Rhône Gier : ce contrat concerne l'exploitation du collecteur Rhône Gier. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, le syndicat Rhône Gier (dont le périmètre est réduit) et la société SUEZ, titulaire du contrat. L'avenant supprime également le mécanisme de transfert de droit à déductibilité de TVA.
- Contrat de délégation de service public repris du SIASO : ce contrat concerne l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des communes de Septème et Oytier-Saint-Oblas. Un avenant tripartite va être conclu entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Oytier-Saint-Oblas et la société Sogedo, titulaire du contrat. L'avenant supprime également le mécanisme de transfert de droit à déductibilité de TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41,

VU l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le

29 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS